

# **COMMUNE DE LA COTE D'AIME**

## **COMPTE RENDU DE REUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 3 JUILLET 2009**

Présents : OUDARD Michel - BONNET-EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DHERIN Adéline - DOBIAS Serge - GIRARD Sylvie - JOVET Joël - JULIE Sonia - NULLANS Marie Paule - REGNAULT Florence - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle

Excusés : DHERIN Adéline - GIRARD Gilles (Pouvoir à Joël JOVET) – Florence REGNAULT

Secrétaire : GIRARD Sylvie

## **I – AFFAIRES GENERALES**

### **1. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES)**

La Commune adhère au SDES dans le cadre d'attribution de subventions pour l'enfouissement des réseaux.

Toute modification à l'intérieur de ce syndicat doit obtenir l'aval de chaque commune.

Le Conseil Municipal approuve le retrait de la commune de MONTRICHER ALBANNE et l'adhésion de la commune de TRESSERVE.

### **2. Adhésion au syndicat mixte pour la redynamisation du 7<sup>e</sup> BCA**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal le dossier du départ du 7<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains de Bourg-Saint-Maurice en 2012.

Ce départ va s'accompagner de mesures compensatoires visant notamment à redynamiser le site ainsi laissé vacant qui seront intégrées dans un contrat de redynamisation de site de défense signé avec l'Etat.

Il expose qu'il convient de pouvoir rapidement engager les réflexions et les études préalables qui identifieront le contenu des actions de redynamisation à mettre en œuvre et qui pourraient être reprises dans le cadre du contrat de redynamisation.

A la suite d'échanges avec les partenaires de ce dossier à savoir notamment la Communauté de Communes du Canton d'Aime, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, les communes de Bourg-Saint-Maurice et le Département de la Savoie, il est apparu que ces réflexions et études préalables pourraient être portées par un Syndicat Mixte à créer.

Le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton d'Aime au Syndicat Mixte de Redynamisation du Site de Défense de Haute Tarentaise

### **3. Projet de création d'une association foncière pastorale**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réflexion a été engagée pour créer une association foncière pastorale dont le but serait de redynamiser des secteurs dont les parcelles sont en friches pour les donner en exploitation à un agriculteur.

Une étude préalable doit être réalisée par la Chambre d'Agriculture ; son coût peut être pris en charge à 100 % par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal accepte que la Chambre d'Agriculture réalise l'étude de faisabilité d'une association foncière pastorale et sollicite des services du Conseil Général la subvention correspondante.

### **4. Mission de contrôle technique pour les réseaux secs au hameau de Montméry**

Le Conseil Municipal accepte de passer un contrat avec la société VERITAS pour effectuer la mission de contrôle sur les réseaux secs ; ce contrôle rendu obligatoire par ERDF s'élève à 1 300 € hors taxes par tranche de travaux.

#### **5. Affaire LUISET La Gitte**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de Madame Arlette BONNET relatifs au litige qui l'oppose à la Commune.

Le Conseil Municipal qui estime que cette situation a assez duré :

- ordonne la poursuite de la procédure judiciaire,
- annule la délibération du 15/10/2004 qui proposait de vendre 210 m<sup>2</sup> de la parcelle A 89 au prix de 1.53 € le m<sup>2</sup>, tel qu'il avait déjà été défini dans la délibération du 1<sup>er</sup> août 1997,
- décide d'engager les actions nécessaires.

#### **6. Demande de subvention pour création de sentiers communaux**

Madame Marie Paule NULLANS présente un projet de balisage de sentiers :

- Le sentier des Vignes à travers le vignoble de La Côte d'Aime,
- Le sentier de la Pomme depuis La Sciaz jusqu'à Montméry avec une variante par Prégirrod.

Le coût du balisage s'élève à 7 470 € toutes taxes comprises. Elle précise que cet investissement pourrait être financé par le produit de la taxe de séjour qui jusqu'alors est reversé au Syndicat d'Initiative.

Le Conseil Municipal donne son accord et décide de déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil Général.

Il demande également l'inscription de ces sentiers au Plan Département des Itinéraires de Randonnées.

## **II – URBANISME**

#### **7. Demande de permis de construire groupement pastoral Mont Rosset**

Le Conseil Municipal autorise le groupement pastoral à déposer un permis de construire pour la création d'une unité de traitement de lactosérum.

Dans l'hypothèse où le groupement pastoral cesserait d'exister, les bâtiments reviendraient de fait à la commune.

## **III – QUESTIONS DIVERSES**

#### **8. Décharge Vignes au Pont**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les dépôts réalisés à la décharge de Vignes au Pont s'élèvent à 7 572 m<sup>3</sup>.

#### **9. Club de Roller**

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 50 € (2 enfants de la Commune x 25 €) au Roller Hockey Club suite à leur participation aux Championnats de France.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 6 juillet 2009  
Le Maire,  
M. OUDARD

## LE MOT DU MAIRE

Tri et ramassage des ordures ménagères

Utilisation des bacs et conteneurs semi-enterrés :

Les consignes de tri affichées sur chacun des conteneurs et des bacs doivent être scrupuleusement respectées afin que le traitement puisse se faire dans de bonnes conditions. Le non-respect de ces consignes entraîne des difficultés d'exploitation et un surcoût de traitement non négligeable.

**D'autre part il est rappelé qu'aucun dépôt ne peut avoir lieu en dehors de ces conteneurs.**

Tous les encombrants et déchets divers doivent être obligatoirement déposés à la déchetterie de Valezan. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- horaires d'été : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 13h00 à 18h30  
samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30.

Or, de plus en plus de dépôts sauvages ont lieu aux abords des conteneurs, particulièrement au Moulin du Crêt.

Devant la recrudescence de ces actes, nous serons amenés à appliquer les amendes prévues par les articles L.131-13, R.632-1, R.644-2 et R.635-8 du code pénal. Ces amendes peuvent aller jusqu'à 1500 €uros (3000 €uros en cas de récidive).

Nous comptons sur la compréhension et le civisme de chacun afin de ne pas arriver à de telles mesures.